

13 août 2026

Comité exécutif

Séance ordinaire du 13 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 13 août 2026 à 9 h.

De plus, madame la conseillère Patricia Poissant et messieurs les conseillers Louis Boucher et Jérémie Meunier sont présents, siégeant sous la présidence de monsieur Éric Latour, le tout formant quorum.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, secrétaire, ainsi que madame la directrice générale adjointe Élyse Ménard sont présents.

Monsieur le conseiller Ian Langlois ainsi que madame la directrice générale adjointe Brigitte Cérat sont absents.

— — — —

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 9 h 07.

ORDRE DU JOUR

CE-20260813-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Retrait de l'item 8.2 « Adoption du nouvel organigramme du Service de sécurité incendie »;
- Retrait de l'item 8.3 « Adoption du nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir »;
- Retrait de l'item 8.12 « Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2026_009 »;
- Ajout de l'item 6.1 « Participation des membres du conseil municipal à diverses activités »;
- Ajout de l'item 8.13 « Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2026-010 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 août 2026

PROCÈS-VERBAUX

CE-20260813-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 juillet 2026

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2026.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 juillet 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CE-20260813-6.1

Participation des membres du conseil municipal à diverses activités

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que madame la conseillère Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Gaudette, Yvon Godin et Ian Langlois soient autorisés à participer à l'édition 2026 du « Tournoi de golf Re/max Évolution », au profit de la « Maison Hina », qui se tiendra le 28 août 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces participations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

13 août 2026

CE-20260813-8.1

Adoption du nouvel organigramme du Service du greffe

CONSIDÉRANT que les changements législatifs et réglementaires applicables entraînent de nouvelles exigences administratives et opérationnelles;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins opérationnels afin d'assurer la continuité, l'efficacité et la qualité des services rendus;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service du greffe, comme présenté en annexe à la présente résolution et daté du 13 août 2026.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles entreront en vigueur à compter du 17 août 2026 :

- Abolition du poste syndiqué régulier, cols blancs, de « Secrétaire juridique », sous la supervision du « Greffier adjoint et avocat-conseil »;
- Modification du titre d'emploi du poste cadre permanent de « Coordonnateur - Loi d'accès aux documents, protection des renseignements personnels et gestions des règlements » en le remplaçant par « Coordonnateur à la conformité légale »;
- Création du poste syndiqué régulier, cols blancs, d'« Agent de conformité », relevant du « Coordonnateur à la conformité légale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260813-8.4

Affectation temporaire au poste de « Contremaître - Signalisation et voirie » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître - Signalisation et voirie » est temporairement vacant;

CONSIDÉRANT que cette affectation temporaire demeurerait en vigueur jusqu'au retour au travail à temps complet du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT que cette affectation temporaire n'entraîne aucun coût supplémentaire;

13 août 2026

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Senécal répond aux exigences du poste et possède les qualifications nécessaires pour en assurer le remplacement;

Que soit autorisée l'affectation temporaire de monsieur Stéphane Senécal au poste de « Contremaître - Signalisation et voirie » au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 20 juillet jusqu'au 27 novembre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Stéphane Senécal soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260813-8.5

Affectation temporaire au poste de « Contremaître - Aqueduc, égout et voirie » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître - Aqueduc, égout et voirie » est actuellement vacant, et ce, depuis le 24 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que cette affectation temporaire demeurerait en vigueur jusqu'à ce que le processus de dotation soit complété;

CONSIDÉRANT que cette affectation temporaire n'entraîne aucun coût supplémentaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Quing Yang Xu répond aux exigences du poste et possède les qualifications nécessaires pour en assurer le remplacement;

Que soit autorisée l'affectation temporaire de monsieur Quing Yang Xu au poste de « Contremaître - Aqueduc, égout et voirie » au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 26 juillet jusqu'au 28 novembre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Quing Yang Xu soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260813-8.6

Embauche au poste de « Chef de section - Partenariats et médiation » au Service de la culture, du développement social et du loisir

13 août 2026

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de section - Partenariats et médiation » au Service de la culture, du développement social et du loisir est vacant;

CONSIDÉRANT que madame Élisabeth Tougas possède les qualifications et les compétences pour occuper le poste;

Que soit autorisée l'embauche de madame Élisabeth Tougas au poste de « Chef de section - Partenariats et médiation » au Service de la culture, du développement social et du loisir, à compter du 8 septembre 2026.

Que les conditions de travail de madame Élisabeth Tougas soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités » et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260813-8.7

Embauche temporaire au poste de « Procureur » à la Division des affaires juridiques

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de « Procureur » à la Division des affaires juridiques est temporairement dépourvu de son titulaire jusqu'au 10 août 2026 et que cette absence risque d'être prolongée au-delà de cette date;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Ève Lefebvre possède les qualifications et les compétences pour occuper ce poste;

Que soit autorisée l'embauche temporaire de madame Marie-Ève Lefebvre au poste de « Procureur » à la Division des affaires juridiques, à compter du ou vers le 8 septembre 2026 jusqu'au 26 décembre 2026.

Que les conditions de travail de madame Marie-Ève Lefebvre soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités » et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260813-8.8

Modification de la grille salariale des cadres policiers au 1^{er} janvier 2026

13 août 2026

CONSIDÉRANT que la mise à jour du « Protocole des conditions de travail des employés cadres (cadres policiers) » adoptée par le comité exécutif le 14 décembre 2023 par la résolution n° CE-20231214-8.8, prévoyait un ajustement de la grille salariale applicable aux cadres policiers, à l'exception de celle du directeur du Service de police;

CONSIDÉRANT que l'article 8.01 du « Protocole des conditions de travail des employés cadres (cadres policiers) » prévoit que la politique salariale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu vise à offrir une rémunération globale se situant à la médiane du marché de référence afin d'attirer et de retenir une main-d'œuvre qualifiée répondant aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a réalisé une analyse de la rémunération des directeurs de service des municipalités de 100 000 habitants et plus, notamment à partir des données de l'Union des municipalités du Québec, afin d'évaluer le positionnement salarial du poste;

CONSIDÉRANT que l'étude comparative réalisée par la firme « Gallagher » confirme le positionnement du poste et appuie les recommandations formulées par le Service des ressources humaines afin d'assurer le maintien de l'équité salariale;

Que soit autorisée la modification de la grille salariale des cadres policiers à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260813-8.9

Modification de la grille salariale des cadres policiers au 31 août 2026

CONSIDÉRANT que la modification de la grille salariale des cadres policiers à compter du 1^{er} janvier 2026 a été entérinée par le comité exécutif aux termes de la résolution n° CE-20260813-8.8;

CONSIDÉRANT que le mandat du directeur du Service de police prendra fin le 25 octobre 2026 et que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est engagée dans un processus visant à assurer une transition harmonieuse à la direction du Service de police;

CONSIDÉRANT que le processus de recrutement réalisé par le Service des ressources humaines a permis de constater que les attentes des candidats possédant une expérience significative à la direction d'organisations policières se situent au-delà du positionnement actuellement prévu à la grille salariale;

13 août 2026

CONSIDÉRANT que le contexte de renouvellement ou de remplacement d'un directeur de service constitue un moment où les conditions de travail font normalement l'objet de discussions afin de refléter les responsabilités du poste, le contexte du marché et les objectifs d'attraction et de rétention;

CONSIDÉRANT que le maintien d'une rémunération concurrentielle est essentiel afin de préserver la capacité de la Ville à recruter et à retenir des gestionnaires d'expérience pour un poste stratégique;

Que soit autorisée la modification de la grille salariale des cadres policiers à compter du 31 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260813-8.10

Suspension d'un employé - VSJS_ARG_2026_007

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJS_ARG_2026_007 soumis à la Direction générale;

Que l'employé mentionné dans le rapport argumentaire VSJS_ARG_2026_007 déposé à la Direction générale soit suspendu sans solde pour une période de trois (3) jours.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par la direction du service concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260813-8.11

Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2026_008

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_008 soumis à la Direction générale;

Que la fin d'emploi de l'employé mentionné dans le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_008 soit effective en date du 13 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260813-8.13

Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2026_010

13 août 2026

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire
VSJSR_ARG_2026_010 soumis à la Direction générale;

Que la fin d'emploi de l'employé mentionné dans le
rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_010 soit effective en
date du 14 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CE-20260813-9.1

**Diverses autorisations pour la tenue de la première édition
du « Festival cinéma et musique du monde »**

CONSIDÉRANT que l'organisme « SPEC du
Haut-Richelieu » a été sélectionné pour organiser un événement
interculturel dans le cadre du « Plan d'action en matière
d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion », lequel se
tiendra les 4, 5 et 6 septembre 2026 à la Place publique du
Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20260714-6.1,
autorisant la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme
pour la réalisation de cet événement;

CONSIDÉRANT que les services municipaux
concernés, soit le Service de police, le Service de sécurité
incendie, le Service des travaux publics, le Service des
infrastructures et gestion des eaux ainsi que le Service des
communications, seront consultés et informés dans le cadre de
la tenue de l'événement;

Que soit autorisée la tenue de la première édition
du « Festival cinéma et musique du monde », qui se tiendra
les 4, 5 et 6 septembre 2026 à la Place publique du
Vieux-Saint-Jean.

Que soit autorisée, au besoin, l'interdiction de
stationner sur certaines cases de stationnement situées en
bordure de la Place publique, entre le 2 et le 8 septembre 2026,
afin de permettre le montage, le démontage et le bon
déroulement de l'événement.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de
nourriture et d'objets promotionnels sur le site de l'événement
par les fournisseurs autorisés, sous réserve de l'obtention des
permis et autorisations requis.

Que soit autorisée une dérogation à la
réglementation sur le bruit pour toute la durée du festival.

13 août 2026

Que soient autorisés le soutien logistique ainsi que le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260813-9.2

Signature d'une entente avec l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1) »

CONSIDÉRANT la crise du logement et le taux d'inoccupation des logements très bas sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'importance et la nécessité de maintenir le « Guichet-Logement », lequel assure la mise en œuvre de mesures structurantes visant à offrir un service de soutien complet aux ménages se retrouvant sans logement ou à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu s'est prévalu de l'aide financière de la Société d'habitation du Québec (« SHQ ») dans le cadre du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1) » que la MRC du Haut-Richelieu subventionne en partie;

CONSIDÉRANT que la SHQ a annoncé la reconduction du Volet 1 dudit programme visant à couvrir 50 % des dépenses municipales liées à de l'hébergement d'urgence, aux frais de déménagement et/ou d'entreposage pour les ménages sans logis;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire appel à ce programme afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement de 50 % des dépenses en lien avec ce volet;

Que soit autorisée une aide financière au montant de 20 000 \$ en paiement de factures à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu afin de réaliser les actions prévues au Volet 1 du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement ».

Que soit autorisée une aide financière additionnelle de 20 000 \$, laquelle sera remboursée par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Volet 1 du même programme.

13 août 2026

Que l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu soit mandaté pour la gestion de l'hébergement temporaire d'urgence, le déménagement et/ou l'entreposage des biens dans le cadre du Volet 1 du programme et que des frais de gestion de 10 % de la valeur du soutien financier lui soient octroyés pour ce mandat (4 000 \$).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu pour la gestion de la subvention dans le cadre du « Guichet-Logement ».

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Volet 1 du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement ».

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente de financement dans le cadre du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1) » avec la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260813-9.3

Signature d'une convention de transfert du nom de domaine « maculture.ca » avec la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu souhaitent que cette dernière utilise le nom de domaine « maculture.ca » aux fins de l'exploitation et de la diffusion d'un site web lié aux activités culturelles du territoire;

CONSIDÉRANT que cette utilisation sera limitée à la diffusion d'information publique ainsi qu'à la promotion d'activités ou de services culturels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient actuellement les droits d'usage du nom de domaine et souhaite transférer à la MRC du Haut-Richelieu tous les droits et toutes les obligations relatifs à celui-ci afin que cette dernière puisse poursuivre les fins précédemment énoncées;

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention de transfert du nom de domaine « maculture.ca » avec la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CE-20260813-10.1

Adhésion au regroupement du « Centre d’acquisitions gouvernementales » - N° 2025-8078-50-01 - Commutateurs et produits réseau

CONSIDÉRANT que les articles 14 et 15 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorisent un organisme municipal à confier à un organisme public le mandat de procéder à l’attribution d’un contrat pour son compte, lequel mandat peut être exécuté par le Centre d’acquisitions gouvernementales (« CAG ») ou par le ministre de la Cybersécurité et du Numérique, selon le cas;

CONSIDÉRANT que, lorsque des acquisitions sont effectuées ou que les conditions ont été négociées par le CAG, conformément à la Loi, les dispositions applicables à l’attribution du contrat relèvent de cet encadrement;

CONSIDÉRANT que le CAG a rendu disponible le contrat regroupé n° 2025-8078-50-01, visant l’acquisition de commutateurs et de produits réseau;

CONSIDÉRANT que ce contrat couvre la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2028;

CONSIDÉRANT que des démarches d’adhésion ont été effectuées relativement au contrat afin de permettre à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de procéder, le cas échéant, à l’acquisition de commutateurs et de produits réseau, selon ses besoins et conformément aux conditions établies par le CAG;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette adhésion, la Ville s’engage notamment à :

- Fournir, au meilleur de sa capacité, une estimation réelle de ses besoins;
- S’approvisionner auprès des fournisseurs retenus, conformément aux conditions prévues aux documents contractuels;
- Ne pas adhérer simultanément à plus d’un regroupement pour satisfaire le même besoin;
- Ne pas procéder hors regroupement pour l’acquisition des biens faisant l’objet du contrat, sauf lorsque permis selon les modalités contractuelles applicables;

13 août 2026

- Utiliser les biens acquis exclusivement pour les besoins de l'organisme municipal et à ne pas en faire la revente commerciale;

CONSIDÉRANT que l'estimation des besoins transmise dans le cadre de l'adhésion au contrat regroupé est établie à environ 302 318,52 \$, taxes incluses, et ce, uniquement afin de fournir un ordre de grandeur des besoins anticipés de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette estimation ne constitue pas une autorisation de dépense ferme et qu'aucune imputation budgétaire n'est requise à ce stade, les acquisitions étant effectuées ultérieurement selon les besoins réels du service concerné, les disponibilités budgétaires et les règles applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de gestion applicables au contrat, établis à 1 %, sont inclus dans les prix prévus au contrat;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu prenne acte des démarches d'adhésion effectuées relativement au contrat regroupé n° 2025-8078-50-01 du Centre d'acquisitions gouvernementales, visant l'acquisition de commutateurs et de produits réseau.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le recours au contrat regroupé, pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2028, selon les besoins du service concerné, les conditions prévues au contrat et les disponibilités budgétaires.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne au Centre d'acquisitions gouvernementales le mandat par lequel il peut lier valablement la Ville envers le ou les fournisseurs choisis relativement aux approvisionnements faisant l'objet des présentes.

Que les acquisitions requises dans le cadre de ce contrat soient autorisées, le cas échéant, conformément aux conditions prévues au contrat, aux besoins réels du service concerné, aux disponibilités budgétaires et aux règles budgétaires applicables, étant entendu que la présente adhésion ne comporte aucune imputation budgétaire à ce stade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260813-10.2

Procédure ouverte - SA-26-IN-0017 - Fourniture et livraison d'inhibiteur de corrosion

13 août 2026

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une seule soumission pour la fourniture et la livraison d'inhibiteur de corrosion;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant d'« Environor inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Environor inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'inhibiteur de corrosion, pour une période initiale d'un (1) an débutant le 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027, comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 489 738,31 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260813-10.3

Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-TP-0124 - Fourniture et livraison d'une benne chauffante sur remorque

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être attribué de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « MUNI-QUIP inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « MUNI-QUIP inc. », le contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison d'une (1) benne chauffante sur remorque, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 89 078,61 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisé le financement de ce projet par le fonds de roulement, lequel sera remboursé en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs, comme approuvé par le conseil municipal dans sa résolution n° CM-20251216-7.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260813-10.4

Augmentation d'un bon de commande n° BC145930 à l'entreprise « Cosior inc. »

13 août 2026

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information a procédé à un contrat de gré à gré (SA-26-TI-0099) pour des services professionnels en gestion de projets en infrastructures TI et en sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets prioritaires en infrastructures TI et en sécurité de l'information sont en cours et nécessitent une coordination soutenue afin d'assurer la gestion des interdépendances, le suivi des fournisseurs et des ressources internes, le respect des échéanciers et la réalisation des livrables;

CONSIDÉRANT que la ressource affectée au mandat a dû prendre en charge des demandes urgentes liées à l'ajout de caméras de surveillance, non prévues dans la planification initiale, ce qui a entraîné le report de certaines activités de la phase d'avant-projet;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information doit également mettre en œuvre les mesures relevant de sa responsabilité dans le plan d'action découlant de l'audit du Bureau de la vérificatrice générale;

CONSIDÉRANT que ces travaux additionnels doivent être réalisés parallèlement aux projets déjà confiés à la ressource, sans compromettre leur avancement ni le respect des engagements de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la capacité interne disponible ne permet pas de reprendre, à court terme, la coordination et le suivi des dossiers sous la responsabilité de cette ressource;

CONSIDÉRANT que la fin du mandat entraînerait l'interruption ou le ralentissement significatif de plusieurs projets en cours, en plus d'accroître les risques de retard, de non-réalisation de certains livrables et de non-respect des échéanciers établis;

CONSIDÉRANT que la ressource actuellement en poste possède les compétences, l'expertise et l'expérience requises pour assurer la gestion de ces projets spécialisés;

CONSIDÉRANT que cette ressource maîtrise les dossiers, l'environnement technologique, les parties prenantes, les risques, les dépendances et les échéanciers des projets qui lui ont été confiés;

CONSIDÉRANT que le remplacement de cette ressource nécessiterait une période d'appropriation et un transfert de connaissances qui occasionneraient des délais supplémentaires et compromettraient la continuité des travaux;

CONSIDÉRANT que la prolongation du mandat est nécessaire afin de maintenir la capacité de réalisation du Service des technologies de l'information et d'assurer la continuité des projets prioritaires en infrastructures TI et en sécurité de l'information;

13 août 2026

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat initial lors de l'adjudication est de 49 582,97 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première demande de modification de contrat;

CONSIDÉRANT que le total de la présente modification de contrat est de 87 381 \$, taxes incluses, représentant 176 % de la valeur du contrat initial;

CONSIDÉRANT que la valeur totale du contrat incluant la présente modification sera de 136 963,97 \$, incluant les taxes;

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° BC145930 d'un montant de 87 381 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat n° SA-26-TI-0099 visant la prestation de services professionnels en gestion de projets en infrastructures TI et en sécurité de l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260813-10.5

(Retour) Appel d'offres public - SA-26-TP-0003 - Fourniture et installation de fibre de bois certifiée pour aires de jeux

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° CM-20260526-10.1.2, le conseil municipal a octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Entreprise H1G inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation de fibre de bois certifiée destinée aux aires de jeux;

CONSIDÉRANT que l'« Entreprise H1G inc. » est en avis de défaut d'exécuter ses obligations;

CONSIDÉRANT que la Division des affaires juridiques a transmis, par huissier, une mise en demeure à l'« Entreprise H1G inc. », pour laquelle celle-ci devait confirmer par écrit, au plus tard le 17 juillet 2026, son intention de respecter ses obligations contractuelles et de procéder à l'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT que l'« Entreprise H1G inc. » n'a pas répondu dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont valides jusqu'au 20 août 2026;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des approvisionnements recommande la résiliation du contrat octroyé à « Entreprise H1G inc. », ainsi que l'attribution du contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, conformément au processus d'approvisionnement;

13 août 2026

CONSIDÉRANT que, conformément à l'avis de la Division des affaires juridiques, l'attribution du contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme permettra de concrétiser le préjudice subi par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'écart de prix entre les deux (2) soumissions ainsi que les frais et les honoraires engagés dans ce dossier constituant des dommages qui seront réclamés à l'entrepreneur en défaut afin d'en permettre le recouvrement par la Ville;

Que soit résilié le contrat avec « Entreprise H1G inc. » pour la fourniture et l'installation de fibre de bois certifiée destinée aux aires de jeux.

Que soit octroyé au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9201-6500 Québec inc. », aussi connu sous le nom de « Les Épandages Robert », le contrat pour la fourniture et l'installation de fibre de bois certifiée destinée aux aires de jeux, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 186 271,38 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CE-20260813-11.1

Demande pour l'officialisation du toponyme « Parc Bella » dans le secteur Saint-Athanase

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination du nouveau parc aménagé sur les lots 3 613 268, 6 572 983, 6 572 984, 6 682 886, 6 682 887 et 6 682 889 du cadastre du Québec, situés dans le secteur Saint-Athanase, le tout conformément au plan annexé à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité de toponymie et de reconnaissance a statué qu'il y avait lieu de maintenir cette désignation, très répandue dans la région depuis une vingtaine d'années;

Que soit attribué le toponyme « Parc Bella » au nouveau parc situé dans le secteur Saint-Athanase et aménagé sur les lots 3 613 268, 6 572 983, 6 572 984, 6 682 886, 6 682 887 et 6 682 889 du cadastre du Québec, comme approuvé par l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec en date du 18 mai 2006.

Que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour l'officialisation du toponyme « Parc Bella ».

13 août 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

CE-20260813-12.1

Signature d’une entente intermunicipale avec la Ville de Carignan pour l’entretien d’hiver d’une section du chemin Saint-Raphaël

CONSIDÉRANT que l’actuelle entente avec la Ville de Carignan prendra fin le 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l’entente a pour objet l’entretien d’hiver d’une section du chemin Saint-Raphaël, d’une longueur d’environ 551 mètres, comprise entre le chemin de la Grande-Ligne et l’autoroute 35, laquelle section de voie publique est située sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à effectuer comprend notamment, sans s’y limiter, le déneigement, le déglçage et l’épandage d’abrasifs, de fondants chimiques et de sable;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l’entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que cette entente est d’une durée de cinq (5) ans, qu’elle entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026 et qu’elle se termine le 30 septembre 2031, sans possibilité de renouvellement tacite;

Que soit autorisée la signature d’une entente intermunicipale avec la Ville de Carignan relativement à l’entretien d’hiver d’une section du chemin Saint-Raphaël située sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le maire et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l’entente intermunicipale avec la Ville de Carignan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

13 août 2026

CE-20260813-14.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2026;

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2026-5137 - Immeuble situé aux 122-124, rue Notre-Dame - Autoriser le remplacement de deux (2) portes du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5137-01 à PIA-2026-5137-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2026-5144 - Immeuble situé au 288, 1^{re} Rue - Autoriser le remplacement du revêtement de toiture de la partie arrière du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5144-01 à PIA-2026-5144-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2026-5145 - Immeuble situé sur la rue Jacques-Cartier Sud, lot 4 314 839 du cadastre du Québec - Autoriser un lotissement, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5145-01 à PIA-2026-5145-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2026-5150 - Immeuble situé aux 256-260, rue Richelieu - Permettre l'aménagement d'une terrasse à des fins commerciales en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5150-01 à PIA-2026-5150-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

13 août 2026

CE-20260813-14.2

PIA-2026-5142 - Immeuble situé au 267, rue des Fortifications - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre majoritairement les objectifs et les critères d'évaluation du secteur de PIIA « Projet de développement résidentiel »;

CONSIDÉRANT que le traitement de la façade avant secondaire mérite d'être bonifié afin d'être équivalent à celui de la façade principale;

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 267, rue des Fortifications, composé du lot 6 583 734 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser :

- La construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages, ainsi que l'aménagement du terrain.

Et sous la condition suivante :

- Prévoir sur la façade avant secondaire, la continuité du parement en maçonnerie au 2^e étage.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5142-01 à PIA-2026-5142-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20260813-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

13 août 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 10 h 21.

Président

Secrétaire